



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL ARS

DU

**5 octobre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Arrêté n° 2015-4161 portant retrait de l'autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux à l'encontre de la clinique de Chartreuse à Voiron (38)

Arrêté n° 2015-4162 du 30 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2015/2016

Arrêté n° 2015-3148 du 17 septembre 2015 portant extension de deux places pour enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement à l'IME Nous Aussi Cluses – 74300 CLUSES

Arrêté n° 2015-3370 du 17 septembre 2015 autorisant l'extension de capacité d'une place de la structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé implantée à Quintal et à Monnetier-Mornex, destinée à des enfants et adolescents de 2 à 20 ans présentant un trouble envahissant du développement, des troubles autistiques ou apparentés.

Décision n° 2015-3477 du 17 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT du Faucigny

Décision n° 2015-3478 du 17 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « les Hermones »

Décision n° 2015-3656 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant fixation pour l'année 2015 du montant de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la fondation OVE pour les ESAT de « OVE » de Faverges et l'ESAT Myriade de Thônes

Décision N° 2015-4161

**Portant retrait de l'autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux à l'encontre de la clinique de Chartreuse à Voiron (38)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L5126-7, L6111-1, R5126-5, R5126-9, R5126-16, R5126-22,

Vu l'annexe 1 des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (arrêté du 22 juin 2001 du Ministre délégué à la Santé),

Vu la norme française NF S90-351 du 6 avril 2013 relative aux établissements de santé, aux zones à environnement maîtrisé, aux exigences relatives à la maîtrise de la contamination aéroportée,

Vu l'arrêté n° 2003/00646 du 21 janvier 2003 du Préfet de l'Isère portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Chartreuse à Voiron d'exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux.

Considérant l'inspection réalisée sur le site de la Clinique de Chartreuse à Voiron (38) le 15 septembre 2015.

Considérant la caducité de la procédure et des protocoles d'identification des patients à risques ou suspects de la maladie de Creutzfeld Jacob ou d'encéphalopathies subaiguës transmissibles depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011 (instruction ministérielle DGS/R13 n°2011-449 di 1<sup>er</sup> décembre 2011).

Considérant l'absence de procédure et/ou de protocoles et de document de suivi de la bio-décontamination des locaux de stérilisation.

Considérant l'absence de traçabilité de l'étape de pré-désinfection du matériel en provenance de certains services autres que les blocs chirurgicaux.

Considérant le défaut de plan de maintenance des containers de stérilisation.

Considérant le défaut de requalification annuelle obligatoire des autoclaves depuis le 8 mars 2011

Considérant l'absence récurrente lors du contrôle annuel du 29 décembre 2014 d'une suppression suffisante entre les différentes zones de la stérilisation d'une part, et les zones de travail et les zones environnantes d'autre part; considérant par ailleurs l'absence de mesure entre la zone de lavage et la zone de conditionnement et l'absence de manomètres permettant un contrôle quotidien.

Considérant le défaut de contrôle de la qualité microbiologique des surfaces depuis 2013 et le constat le 9 septembre 2015 d'une contamination du chariot de chargement des stérilisateurs.

Considérant l'absence de contrôle de l'eau adoucie et de l'eau osmosée depuis le 27 juin 2013 où seule l'eau adoucie a été contrôlée.

Considérant la stérilisation après utilisation et en vue d'un usage extérieur de deux instruments d'exploration fortement rouillés destinés à la panendoscopie dont une poignée de STORZ également rouillée dans sa partie creuse.

Considérant que ces faits font courir des risques sanitaires aux patients pris en charge

### **Arrête:**

Article 1 : L'autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux délivrée à la clinique de Chartreuse, 10 rue du docteur Butterlin à Voiron est retirée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente décision.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique, la Directrice de l'Efficienc e et de l'Offre de Soins, la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à M. le président directeur général de la Clinique de Chartreuse, à la directrice de l'établissement et au pharmacien gérant.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

La Directrice Générale

## Arrêté n°2015/4162

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- |  |  |
|--|--|
| - Le Président   | <b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant</b>   |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers  | <b>Mme Anne-Marie ROYER, Directrice des Soins</b>  |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant                              | <b>M. Stéphane MASSARD, Directeur des Hôpitaux du Léman, THONON LES BAINS, titulaire</b><br>M. LONGCHAMP Grégoire, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation          |  |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins       | <b>M. Philippe LORIN, Coordonnateur des Soins, Hôpitaux du Léman, titulaire</b><br>Pas de suppléant  |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé   | <b>M. Didier BOIXADOS, infirmier, Cabinet Libéral, Machilly, titulaire</b><br>Mme Marie-France LUGRIN, infirmière, Cabinet Libéral LUGRIN, suppléante                              |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | <b>Mme Nathalie BERGER, Médecin, titulaire</b><br>Pas de suppléant   |
| - Le président du conseil régional ou son représentant   | <b>M. Jean-Paul MOILLE, Conseiller régional, titulaire</b>   |

## **MEMBRES ÉLUS**

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

### TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année

**M. Florent MONET**

**Mme Séverine SAILLET**

### TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année

**Mme MILEJ-DELAPORTE Delphine**

**M. GRZESKOWIAK Yohan**

### TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année

**Mme Lise MEYNET**

**Mme Aurélie FLEURY**

### SUPPLÉANTS - 1<sup>ère</sup> année

Mme Sylvie FERNANDEZ

M. Maxime RAMBAUD

### SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année

M. PERINEL Nathan

M. MILLET Pierre-Marie

### SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année

Mme Adeline MERMIER

Mme Manon BARBAUX

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
  - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

### TITULAIRES

**M. Pascal TROLLIET, enseignant**

**Mme Marie-Madeleine FOURNIER, enseignante**

**Mme Delphine DAMBREVILLE, enseignante**

### SUPPLÉANTS

Mme Corinne BRUCKERT, enseignante

Mme Muriel HAGUENAUER, enseignante

Mme Isabelle HUE

deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

### TITULAIRES

**Mme Claudine FAUDOT, Cadre de Santé, CSG, Hôpitaux du Léman, THONON LES BAINS**

**Mme Marie-Pierre GALVIN, Surveillante chef, Centre Hématologie, PRAZ COUTANT**

### SUPPLÉANTS

Mme Sabine BALLY, Cadre supérieur de santé, Pôle Médecine, Hôpitaux du Léman, THONON LES BAINS

Mme Dominique FEUCHERE, Cadre de Santé, EHPAD KORIAN L'ESCONDA, THONON LES BAINS

- Un médecin

**M. Mounsef DELOUANE, Chirurgien ORL, Hôpitaux du Léman, THONON LES BAINS, titulaire**

M. Guillaume PERIBOIS, Praticien Hospitalier, Hôpitaux du Léman, suppléant

## **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 30 septembre 2015**

**Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Par délégation,**

**Le responsable du Pôle "Premier Recours et Professionnels de Santé"**

**Antoine GINI**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 2015-3148**

**Portant extension de deux places pour enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement à l'IME Nous Aussi Cluses – 74300 CLUSES**

**Association AFFISPPI Nous Aussi – 264 rue de la Bocquette – 74300 CLUSES**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016, arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

Considérant que le projet de l'Association AFFISPPI Nous Aussi est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de l'Association AFFISPPI Nous Aussi satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le projet de l'Association AFFISPPI Nous Aussi est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'Article L 312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'Article L 314-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-423 du 21 septembre 2007 fixant la capacité de l'IME Nous Aussi Cluses à 88 places de semi-internat réservée à des enfants et adolescents des deux sexes, de 5 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ;

Sur proposition du Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'autorisation visée à l'Article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association AFFISPPI Nous Aussi pour l'extension non importante de 2 places pour enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement de 5 à 20 ans portant la capacité totale à 90 places.

**Article 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (date de publication de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sanitaire et sociale) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'Article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** : La date effective d'installation des nouvelles places est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 4** : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'Article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, suivant les dispositions réglementaires des Articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes selon les termes de l'Article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Cette autorisation de fonctionner sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess</b> : Augmentation de la capacité de 2 places							
<b>Entité juridique</b> : Association AFFISPPI Nous Aussi							
Adresse : 264 rue de la bocquette – 74300 CLUSES							
N° FINESS EJ : 74 000 123 5							
Statut : association loi 1901							
<b>Etablissement principal</b> : IME Nous Aussi Cluses							
Adresse : 264 rue de la Bocquette – 74300 CLUSES							
N° FINESS ET : 74 078 967 2							
Catégorie : 183 IME							
<b>Equipements</b> :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Ancienne autorisation	
N	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	903	13	437	2	Présent arrêté		
2	903	13	128	88	21/09/2007	88	21/09/2007

**Article 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 8** : Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2015

Pour La Directrice Générale  
Par délégation





**Arrêté n° 2015-3370**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes**

**Autorisant l'extension de capacité d'une place de la structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé implantée à Quintal et à Monnetier-Mornex, destinée à des enfants et adolescents de 2 à 20 ans présentant un trouble envahissant du développement, des troubles autistiques ou apparentés.**

*Objectif Vaincre l'Autisme (OVA) France*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale arrêté le 30 novembre 2012 pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU le schéma départemental pour personnes handicapées de la Haute-Savoie 2014-2018 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n° 2010-4642 du 29 décembre 2010 portant création d'une structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé de 11 places pour enfants et adolescents de 2 à 20 ans présentant un trouble envahissant du développement, des troubles autistiques ou apparentés ;

VU l'arrêté n° 2011-1807 du 10 juin 2011, pour une extension de 2 places, portant ainsi à 13 places l'autorisation de création d'une structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé pour enfants et adolescents de 2 à 20 ans présentant un trouble envahissant du développement, des troubles autistiques ou apparentés ;

.../...

VU l'arrêté n° 2012-5099 du 26 décembre 2012, pour une extension de 9 places, portant ainsi à 22 places la capacité de la structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé autorisée à Quintal et à Monnetier-Mornex, pour enfants et adolescents de 2 à 20 ans présentant un trouble envahissant du développement, des troubles autistiques ou apparentés ;

VU la demande d'extension du service présentée par l'association Objectif Vaincre l'autisme ;

Considérant que le projet d'OVA France est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet d'OVA France satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'OVA France est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association OVA France sise 175 Route de Viuz 74600 QUINTAL, pour l'extension d'une place de la Structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé implantée à Quintal et à Monnetier-Mornex, pour enfants et adolescents de 2 à 20 ans présentant un trouble envahissant du développement, des troubles autistiques ou apparentés, portant ainsi la capacité totale du service à 23 places.

**Article 2** : pour l'évaluation visée à l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est attachée à la date de création de la structure, soit au 29 décembre 2010 ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation de l'ARS.

**Article 3** : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 4** : la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

**Article 5** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6** : L'extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess :</b>	Extension de la capacité autorisée d'une place de la Structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé OVA.						
<b>Entité juridique :</b>	<b>Association OVA France</b>						
Adresse :	175 Route de Viuz – 74600 Quintal						
N° FINESS EJ :	74 001 371 9						
Statut :	60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique						
<b>Etablissement :</b>	<b>Structure expérimentale OVA</b>						
Adresse :	175 Route de Viuz – 74600 Quintal						
N° FINESS ET :	74 001 372 7						
Catégorie :	377 Etablissement expérimental pour enfants handicapés						
	<b>Antenne du SESSAD OVA</b>						
	601 route du Salève						
	74560 MONNETIER-MORNEX						
<b>Equipements :</b>							
	<b>Triplet</b>			<b>Autorisation</b>		<b>Installation</b>	
<b>N°</b>	<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernière autorisation</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier constat</b>
<b>1</b>	319	16	437	<b>23</b>	Arrêté en cours	22	13/11/2013

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03).

**Article 8 :** Le délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2015

La Directrice Générale,  
Par délégalion,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

ARS n° 2015-3477

DECISION TARIFAIRE N° 1613 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT DU FAUCIGNY - 740785142

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance de l'Etat n° 2014-1554 du 22/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles , et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du 10/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT DU FAUCIGNY (740785142 ) sis 255, AV ROCHE PARNALE, 74130, et géré par A.F.P.E.I.
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter ESAT DU FAUCIGNY (740785142) pour l'exercice 2015
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2015, 17/08/2015 , par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT DU FAUCIGNY (740785142) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	298 138.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 307 118.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 800.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 842 056.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 715 216.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 599.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 241.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 842 056.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT DU FAUCIGNY (740785142) s'élève à 1 715 216.00 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 142 934.67 € ;  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE

ARTICLE 6 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.F.P.E.I. et à l'établissement ESAT DU FAUCIGNY (740785142)

FAIT A *Amey* , LE 17 AOUT 2015

*p* La Directrice Générale  
d'Inspecteur  
Romain NOTTE



ARS n° 2015-3478

DECISION TARIFAIRE N° 1612 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE  
ESAT "LES HERMONES" - 740784871

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance de l'Etat n° 2014-1554 du 22/12/2014 pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles , et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du 10/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU l'arrêté en date du 17/09/2001 autorisant la création d'un ESAT dénommé ESAT "LES HERMONES" (740784871 ) sis 0, RTE DU RANCH, 74200, et géré par A.P.E.I THONON ET CHABLAIS
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter ESAT "LES HERMONES" (740784871) pour l'exercice 2015
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2015, 17/08/2015 , par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, Les recettes et les dépenses prévisionnelles de ESAT "LES HERMONES" (740784871) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 869.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 464 839.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	300 223.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 045 931.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 937 299.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	108 632.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de ESAT "LES HERMONES" (740784871) s'élève à 1 937 299.00 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 161 441.58 € ;  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE

ARTICLE 6 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.P.E.I THONON ET CHABLAIS et à l'établissement ESAT "LES HERMONES" (740784871)

FAIT A *Amey*

, LE 17 AOUT 2015

/ La Directrice Générale

*Romain ROTTE*



ARS n° 2015-3656

DECISION TARIFAIRE N° 1654 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION OVE - 690793435

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "OVE" DE FAVERGES - 740011234

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MYRIADE DE THONES - 740011499

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du 10/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 12/05/2006 autorisant la création de la structure Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dénommée ESAT "OVE" DE FAVERGES (740011234) sise 150, CHE DES VIGNES, 74210, FAVERGES et gérée par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435) ;
- l'arrêté en date du 25/05/2007 autorisant la création de la structure Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) dénommée ESAT MYRIADE DE THONES (740011499) sise 7, R DU MONT CHARVIN, 74230, THONES et gérée par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/11/2011 entre FONDATION OVE - 690793435 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Etat, gérés par FONDATION OVE dont le siège est situé 19, R MARIUS GROSSO, 69120, VAULX-EN-VELIN , a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 691 051.00 €
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globalisée commune et s'établit à 57 587.58 € ;  
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.
- ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) : 691 051.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	PLACES FINANCEES	DOTATION EN EUROS
740011234	ESAT "OVE" DE FAVERGES	30.00	341 100.00
740011499	ESAT MYRIADE DE THONES	30.00	349 951.00

- ARTICLE 4 Le tarif journalier est fixé à 0.00 €.
- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Rhône-Alpes
- ARTICLE 7 Par délégation, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à FONDATION OVE et à l'établissement IME GUY YVER (740781273)

FAIT A ANNECY

, LE

01 SEP. 2015

p/ Par délégation, le Délégué territorial  
L'Inspectrice  
Nadege LEITONE